

Ville de Wimille

Rapport d'orientations budgétaires 2023

01 mars 2023

La présentation du présent rapport s'articule de la manière suivante :

- 1 Rappel des dispositions applicables**
- 2 Les éléments de contexte économique et national**
- 3 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et les perspectives 2023**
- 4 Evolution des recettes réelles de fonctionnement et les perspectives 2023**
- 5 Résultats 2022 et programme pluriannuel d'investissement**



1 RAPPEL DES DISPOSITIONS APPLICABLES

Le Rapport d'orientations budgétaires est un document nécessaire au fonctionnement des collectivités territoriales prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Article 13 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

« I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

2 LES ELEMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

2.1 Une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine et une crise énergétique aux impacts majeurs pour l'économie.

Après deux années de crise sanitaire mondiale, le début de l'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine et le puissant renchérissement des prix de l'énergie dans un contexte de tension de l'offre et de la demande lié à la reprise de l'activité économique post Covid.

En Europe, les gouvernements ont tenté de limiter l'impact de la crise énergétique sur les ménages et les entreprises par diverses mesures à hauteur de 600 milliards d'euros soit 4 points de PIB (indice de mesure de la richesse produite).

Ces derniers mois les pressions inflationnistes semblent toutefois se tempérer ce qui laisse penser raisonnablement que le pic d'inflation est désormais derrière. Pour autant le retour vers les cibles d'inflation (visées par les banques centrales) prendra du temps dans la mesure où les entreprises vont continuer à répercuter sur leur prix de vente les hausses des coûts passés et intégrer progressivement la hausse des salaires.

Par ailleurs, le resserrement des politiques monétaires à marche forcée (hausse des taux directeurs) va s'accompagner d'une remontée spectaculaire des taux longs et des signes d'affaiblissement du marché immobilier aux Etats-Unis sont d'ailleurs déjà visibles.

Enfin, la situation sanitaire en Chine demeure une inconnue importante.

2.2 Quel contexte économique et législatif pour les collectivités locales en 2023 ?

2.2.1 Les éléments de contexte économique national

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de **la situation internationale et des évolutions attendues sur le marché de l'énergie.**

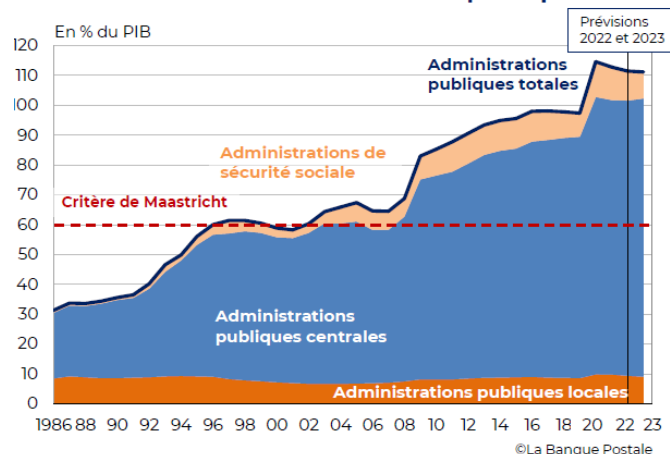
Dans sa note de conjoncture du 8 décembre, la Banque de France évoque par ailleurs **la possibilité d'une récession sur l'année 2023.** Le pic d'inflation est attendu pour le premier semestre 2023 à 7,8 %. En moyenne l'inflation en 2023 pourrait s'établir entre 4,2 % et 6,9 %.

Pour 2023, elle prévoit une croissance du PIB à +0,3% contre +2,6% en 2022. Le gouvernement dans son Projet de Loi de Finance table lui sur une croissance de + 1%.

L'endettement de la France en pourcentage du PIB s'établit à 111,6 % en 2022 avec une prévision à 111,2 % en 2023. La charge de la dette est désormais le deuxième poste de dépenses dans le budget de l'Etat après celui de l'Education Nationale.

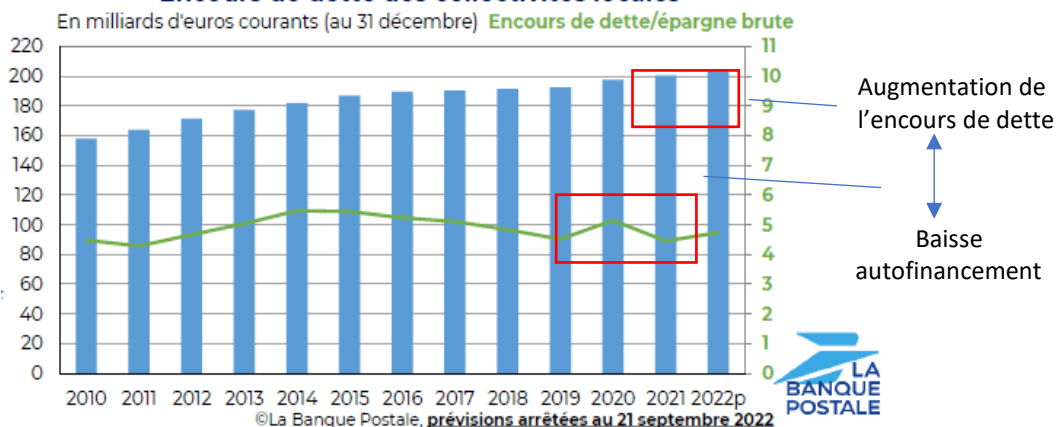
Cette hausse des taux conjugué aux nombreux dispositifs de soutien en direction des entreprises et des ménages risque d'aggraver **le déficit structurel de l'Etat.**

La dette des administrations publiques



La remontée des taux d'intérêts constitue une nouvelle donne pour les emprunteurs depuis un an. Après une longue période de taux particulièrement bas, les taux d'intérêts en Zone Euro ont augmenté significativement courant 2022 sous l'impact de la hausse des prix de l'énergie. La BCE a ainsi porté son principal taux de refinancement (REFI) de 0,00% à 2,50%. La récente remontée des taux modifie l'exercice de prévisions pour les collectivités, avec un coût des nouveaux emprunts supérieurs à celui des années antérieures. Aussi, les collectivités doivent, par prudence, **calculer les échéances de leurs nouveaux emprunts entre 3 et 4 %**.

Encours de dette des collectivités locales



Ce contexte est source de difficultés pour les budgets des ménages et des entreprises mais aussi dans l'accomplissement de l'exercice de prévision budgétaire 2023 des collectivités.

2.2.2 Le contexte législatif : les dispositions de la loi de finances 2023.

La loi de finances pour 2023 poursuit quatre objectifs principaux :

- **protéger** les ménages, les entreprises et les collectivités face à la crise énergétique ;
- **financer** massivement les missions régaliennes de l'Etat, notamment les ministères de l'Intérieur, des Armées et de la Justice ;
- **préparer** l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
- **maîtriser** la dépense publique.

Selon une étude de la Banque Postale, l'évolution des prix impactant les dépenses des collectivités locales est la suivante :

Électricité, gaz, vapeur, air conditionné	+ 63,6 %
Combustibles & carburants	+ 45,3 %
Bâtiment BT01	+ 7,2 %
Travaux Publics TP01	+ 10,3 %
Produits alimentaires	+ 6,8 %

En moyenne sur les 12 derniers mois l'indice de prix **de la dépense communale a progressé de + 7,2%** (6,5% hors charges financières). Il s'explique également par l'évolution de la masse salariale notamment en raison de la valeur du point d'indice de la fonction publique revalorisée de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 (dernière revalorisation en 2016). La masse salariale connaît **une augmentation en moyenne de + 4,1%**.

Dans ce contexte de hausse globale, la loi de finances pour 2023 introduit deux types de dispositifs permettant, dans une certaine mesure, **aux collectivités de faire face au choc inflationniste** :

- 1) **Article 181** de la loi de finances : des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers deux mécanismes distincts (bouclier tarifaire, « amortisseur » électricité),
- 2) **Article 113** de la loi de finances : un « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses énergétiques et une dégradation de leur épargne brute, codifié pour 2023.

Le Bouclier tarifaire ne concerne que les petites collectivités de moins de 10 agents et moins de 2 millions d'euros de recettes. La commune n'est pas concernée. C'est néanmoins le cas pour le CCAS qui bénéficiera d'une hausse limitée à 15% (contre 4% en 2022)

L'amortisseur d'électricité s'applique pour la commune. L'Etat prendrait en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh. L'objectif est de diminuer en moyenne de 20% les factures d'électricité par rapport au prix sans amortisseur.

Afin de bénéficier de ce dispositif, la collectivité a, conformément au décret du 31 décembre 2022, communiqué au fournisseur d'énergie, une attestation sur l'honneur justifiant de son éligibilité à l'application de ce mécanisme.

Le filet de sécurité 2023 sous forme d'une dotation sous réserve de deux conditions cumulatives :

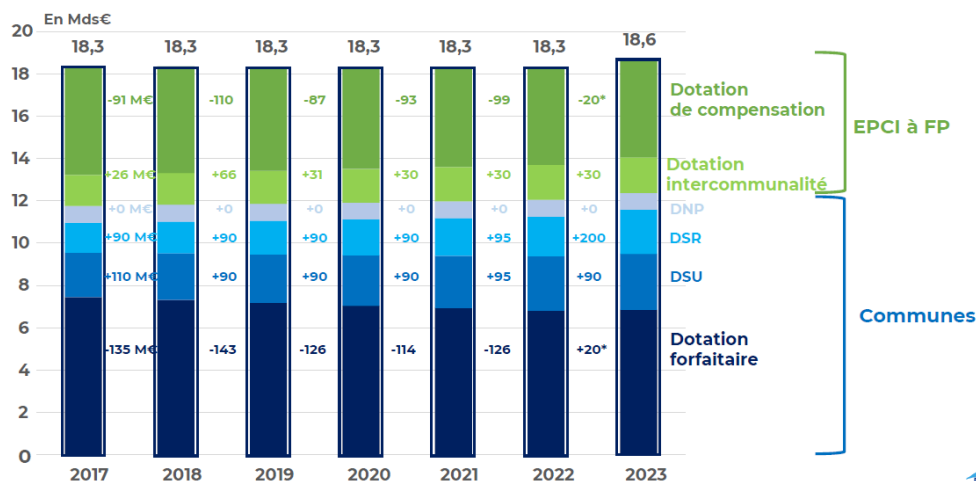
1. Baisse de l'épargne brute de plus de 15 % en 2023 ;
2. Potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la catégorie / strate

La commune de Wimille remplit à ce jour la condition du potentiel fiscal. Ce sont les services de la DGFIP qui sont chargés de calculer cette dotation. Un acompte pourra être sollicité avant le mois de novembre.

A noter que cette hausse des prix de l'énergie n'impacte pas de la même façon toutes les collectivités. Les dépenses d'énergie représentent plus de 4 % des dépenses de fonctionnement des communes, contre environ 0,5 % pour les départements et 0,2 % pour les régions. A titre de comparaison, **quand les régions dépensent environ 2 euros par habitant et par an pour l'énergie, les communes en dépensent 44.**

▪ **Autres grandes lignes du PLF 2023 :**

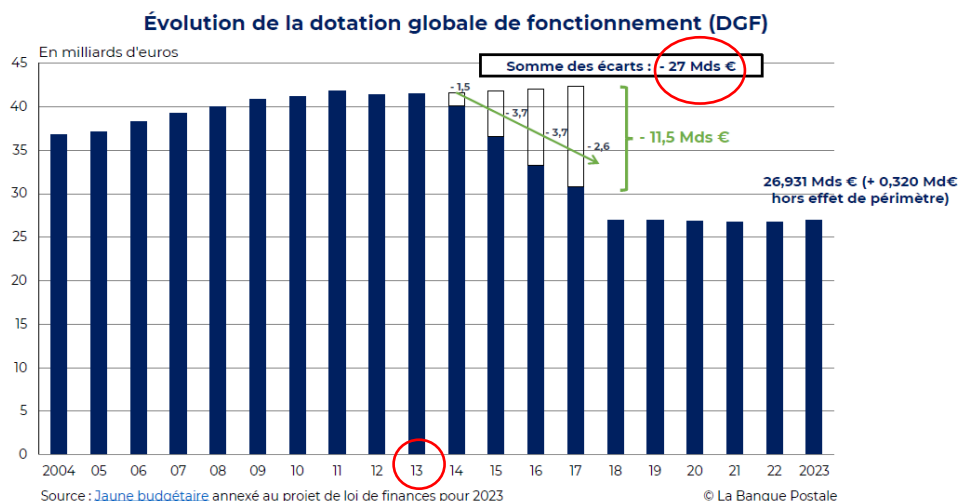
- La revalorisation des valeurs locatives de taxes pour 2023 fixée à **+ 7,1%**.
- La création d'un fonds verts à destination des collectivités, doté d'une enveloppe de 2 Milliards d'euros. L'Etat entend conditionner ses soutiens aux investissements concourant à la transition énergétique. Ce fonds intègre l'ancien fonds friche. Seraient aidées par exemple les opérations de réhabilitation de friches, de rénovation des bâtiments publics, de renaturalisation des centre villes...
- Les concours financiers de l'Etat connaissent une évolution notable (+ 320 M€) au profit des dotations de péréquation : dotation de solidarité urbaine (DSU) pour 90 M€, dotation de solidarité rurale (DSR) pour 200 M€ et dotation d'intercommunalité pour 30 M€.
Parallèlement, le Gouvernement a annoncé la suppression de l'écrêtement des dotations forfaitaires sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2023. En revanche il n'a pas retenu l'amendement visant à indexer la DGF sur l'inflation, plébiscité par les associations d'élus locaux.



Sources : [Jaune budgétaire](#) annexé au projet de loi de finances pour 2023, *estimations LBP d'après analyse de l'évolution démographique



Il convient néanmoins de souligner que le niveau de la DGF reste bien inférieur à celui de 2013 comme le rappelle le graphique ci-dessous :



Source : [Jaune budgétaire](#) annexé au projet de loi de finances pour 2023

© La Banque Postale



2.2.3 Focus rapide sur les autres textes parus en 2022.

Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

La volonté est de "simplifier l'action locale, différencier les solutions, rapprocher l'État du terrain, lever les freins inutiles et faciliter le quotidien des collectivités et de leurs élus".

On notera un des aspects de cette loi 3DS, particulièrement important, qui concerne le volet « zéro artificialisation nette » des sols.

En effet, le loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et résilience » a fixé des objectifs contraignant avec pour ambition d'atteindre d'ici 2050, le zéro artificialisation nette (ZAN) des sols

Ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

L'ordonnance met en place un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

Décret du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique qui inclut dans le code les dispositions de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience ».

Ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements avec application au 1er juillet 2022. Elle renforce notamment la publicité des actes des collectivités sur internet, prévue auparavant seulement à titre facultatif et complémentaire.

Décret du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaire de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Ce décret tend à revaloriser les traitements de la fonction publique en augmentant la valeur du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 % à compter du 1er juillet 2022.

Deux décrets du 5 octobre 2022 sur la sobriété énergétique qui portent sur « l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis » dont le contrôle relève de la compétence du maire et sur la modification de dispositions relatives aux règles d'extinction des publicités et enseignes lumineuses qui doivent être éteintes de 1h à 5h du matin.

3 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET LES PERSPECTIVES 2023

DEPENSES	CA 2021	2022	ECART	%
Dépenses Réelles de Fonctionnement	3 202 971 €	3 597 888 €	394 917 €	12,3%
011 - Charges à caractère général	1 058 854 €	1 168 860 €	110 006 €	10,4%
012 - Charges de personnel	1 840 810 €	2 036 395 €	195 585 €	10,6%
65 - 014 - charges de gestion courante/atténuation prdt	287 759 €	380 627 €	92 868 €	32,3%
66 - Charges financières	9 618 €	7 392 €	- 2 225 €	-23,1%
67 - Charges exceptionnelles et dépenses imprévues	5 294 €	4 614 €	- 681 €	-12,9%
68 - Provision pour charges	637 €	- €	- 637 €	
Rattachement de charges tous comptes				
042 - Dotations aux Amortissements	198 658 €	223 532 €	24 874 €	12,5%

011. Les charges à caractère général

Ces dépenses sont principalement impactées par la hausse des prix sur l'ensemble des achats et fournitures de la collectivité : alimentaire, carburant, énergie, transport... En moyenne le panier du maire est en hausse de 11% (source Banque Postale et AMF) avec une hausse des coûts « inconnue depuis 15 ans » selon le directeur des études à la Banque Postale.

Pour la commune, les principaux postes impactés en 2022 sont le carburant + 16%, l'énergie +16,13%, achats et prestations de services + 32% (dont repas des cantines), les frais de maintenance + 17%, le transport + 27,8%.

Perspectives pour 2023

Bien qu'un ralentissement de l'inflation soit attendu, ces charges vont continuer d'être sensiblement impactés par la hausse des coûts. C'est en particulier le cas pour les dépenses d'électricité qui n'ont pas explosé en 2022 en raison du prix fixe du MW/h (52 €) maintenu contractuellement jusqu'au 31/12/2022 dans le cadre du marché groupé de la FDE.

Pour le prix du gaz, la commune restera « protégée » jusque fin 2023 grâce au marché en cours. En revanche, dans le cadre du nouveau marché de fourniture d'électricité conclut par la FDE, la hausse des factures sera en moyenne de **143%** pour l'éclairage public et **330%** pour les bâtiments en tenant compte de l'amortisseur mis en place par l'Etat **soit une dépense supplémentaire à périmètre constant estimée à 100 000 € sur l'exercice 2023.**

A noter que la commune avait budgétisé sur l'exercice 2022 150 000 € de dépenses imprévues en anticipation de cette hausse des coûts de l'énergie notamment.

012. Les charges de personnel

Le montant de la masse salariale a sensiblement progressé en 2022 (+10%) par rapport en 2021 en raison de différents facteurs :

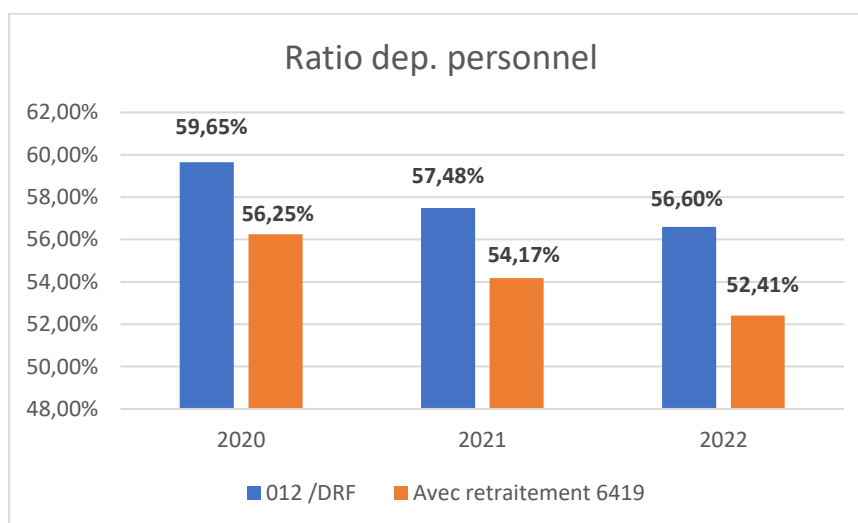
Le phénomène de rattrapage par rapport aux exercices antérieurs en raison de postes restés non pourvus en 2021 tel que le poste de direction générale ou encore de régisseur de l'EAFI. Également la revalorisation de 3,5% du point d'indice des salaires de la fonction publique conjugué au mécanisme de Glissement vieillesse technicité qui représente entre 1 et 1,5% de charge supplémentaire annuelle (avancement d'échelon et de carrière).

Le coût de l'arrêt des contrats PEC (contrats subventionnés) remplacés partiellement par des contrats de droit public. Le remplacement nécessaire d'agents titulaires en arrêt de travail ou à la suite de départ par des CDD en vue de maintenir la continuité de service. Autre facteur de hausse, l'augmentation du taux du SMIC et de certaines cotisations patronales.

A noter que cette augmentation doit être pondérée par les remboursements sur salaires perçus à hauteur de 150 000 € en 2022 soit une hausse nette de 45 000 €.

Perspectives pour 2023

La commune devra poursuivre son effort pour absorber l'impact de la fin des contrats aidés sur sa masse salariale en particulier pour les services techniques tout en tentant de maintenir un niveau de service satisfaisant. L'objectif en 2023 est de réussir à contenir l'évolution des dépenses de personnel pour tous les services au seul Glissement Vieillesse Technicité indépendamment de toute nouvelle mesure de revalorisation réglementaire et de nouveaux besoins de remplacement d'agents statutaires.



65. Les autres charges de gestion courante

Ces dépenses ont progressé de plus de 30% en 2022. Pour rappel, elles concernent principalement, les subventions au profit des associations et autres organismes privés ainsi que la subvention au profit du CCAS, les indemnités d'élus et la formation.

Cette augmentation relève principalement de deux causes :

- Le rattrapage du paiement sur trois ans des frais de participation aux écoles privées notamment pour les élèves de maternelle à l'issue de l'arbitrage du préfet ce qui représente une dépense supplémentaire pour 2022 **de près de 60 000 €.**
- L'augmentation de 20 000 € de la subvention au profit du CCAS (40 000 € en 2021)

Pour mémoire la commune avait inscrit au budget une provision de 35 000 € en lien avec l'arbitrage préfectoral sollicité par l'UDOGEC sur le montant de la participation au fonctionnement des écoles privées. Cette provision sera annulée dans le cadre du budget 2023, l'ensemble des sommes dues au titre des exercices antérieurs ayant été prises en charge par le budget 2022.

Perspectives pour 2023

A l'exception de la subvention d'équilibre au profit du CCAS dont le montant reste à déterminer, la charge de la dépense sera en baisse par rapport à 2022 et devrait retrouver un niveau de dépenses plus conforme à celui de 2021 soit inférieur à 300 000 €.

66 Les charges financières

Elles correspondent à la charge décroissante de l'encours actuel de la dette.

Perspectives pour 2023

Un emprunt d'1M€ sera à de nouveau en prévision budgétaire dans le cadre du besoin de financement du programme pluriannuel d'investissement. Il sera affecté principalement au financement du centre technique municipal. Sous réserve des autorisations de construction et de l'avancée du dossier technique et administratif, les premiers travaux devraient démarrer au cours du second semestre 2023.

L'accroissement des dépenses financières lié à ce nouvel emprunt sur la base des taux d'intérêt actuel (durée 20 ans) est estimé à 35 000 € en année N dont **9000 € au titre de l'exercice 2023.**

Les comptes 67 et 68 n'appellent pas de remarques particulières compte tenu de leur faible volume budgétaire.

042 Les dotations aux amortissements constituent un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement. Son montant annuel varie en fonction de l'acquisition de nouveaux biens amortissables (véhicule, mobilier, matériel informatique, matériel technique...) et des fins d'amortissement en cours d'exercice.

Compte tenu du rythme normal de renouvellement de ces biens en 2022, le montant affecté aux amortissements en 2023 restera stable.

4 EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET LES PERSPECTIVES 2023

En 2022, l'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement est **de + 5%** par rapport au CA 2021. Leur évolution par chapitre budgétaire est reprise dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	CA 2021	2022	ECART	%
Recettes de fonctionnement	3 865 885 €	4 060 880 €	194 995 €	5,0%
70 - Produits de gestion courante	97 612 €	150 142 €	52 530 €	53,8%
73 - Impôts et taxes à taux constant	2 446 209 €	2 425 461 €	- 20 749 €	-0,8%
74 - Dotations, participations et subventions	1 192 115 €	1 284 467 €	92 352 €	7,7%
75 - Autres produits de gestion courantes (locations...)	18 710 €	20 649 €	1 939 €	10,4%
76 - Produits financiers	- €		- €	
77 - Produits exceptionnels	5 186 €	29 586 €	24 400 €	470,5%
013 - Atténuation des charges (longues maladies, emplois sociaux...)	106 053 €	150 576 €	44 524 €	42,0%
722 - 042 - Opérations d'ordre entre section	- €			

70. Produits de gestion courante

Ces recettes concernent principalement les redevances encaissées au titre des divers services périscolaires (cantine, garderie, centre de loisirs...). Leur progression est de **53,8%** par rapport à l'exercice 2021 et s'explique par la période post-covid qui marque le retour à un fonctionnement normal des services publics.

Perspectives pour 2023

La progression de ces recettes dépendra en partie de la décision du conseil municipal de revaloriser ou non les tarifs de ces services. En termes de fréquentation, ces services sont déjà à leur capacité haute d'accueil et, le cas échéant, la volonté d'augmenter cette capacité nécessitera d'augmenter les moyens consacrés avec pour corollaire certaines dépenses supplémentaires inévitables (personnel, coût énergétique, transport, prestations, achat de denrées alimentaires...). Même en cas de hausse des tarifs décidés en 2023, le lissage de l'évolution de ces recettes est à prévoir en 2023.

73. Impôts et taxes

On constate que le montant du produit des impôts et taxes est quasi stable entre 2021 et 2022 avec une légère baisse qui s'établit à **-0,8 %**.

Le pourcentage d'évolution réel 2021/2022 est de + 1,9%. Cet écart correspond au versement du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale de la ressource imputé par erreur en dotations et participations.¹

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les contribuables a fortement amoindri le caractère dynamique de cette ressource.

Au titre de la surcompensation du produit de TH transféré par le département, il a été reversé **182 619 €** (contre 176 000 € en 2021) soit un produit net perçu par la commune de TFPB de **1 894 598 €** et de TFNB de **65 247 €**.

Perspectives pour 2023

Depuis 2016, la commune n'a pas augmenté ses taux de fiscalité directe. Avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière, ces taux s'établissent :

Pour la TFPB	54,03 %
Pour la TFPNB	45,43 %

La revalorisation attendue des bases pour 2023 est de **7,1%** compte tenu de l'inflation. Sans hausse de taux, le produit de l'impôt supplémentaire est donc estimé à :

Pour le foncier bâti	147 000 € ²
Pour le foncier non bâti	4 632 €

Soit un produit supplémentaire de 151 632 € par rapport à 2022³

La commune perçoit également la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants de plus de 5 ans (délibération du 27 septembre 2006).

Le taux de TH voté avant la réforme = 22,02 %.

En 2022, le produit s'élève donc à **49 800 €** au titre de la THRS et **8965 €** au titre de la THLV.

Compte tenu de la revalorisation des bases, le produit supplémentaire attendu en 2023 est évalué à **4 172 €** (THRS + THLV).

A compter de 2023, il est de nouveau possible d'augmenter le taux de TH sur les résidences secondaires. Néanmoins, c'est désormais le taux de TFPB qui sert de taux « pivot » et non plus le taux de TH pour appliquer la règle de lien entre les différents taux en cas de baisse ou de hausse.

Concrètement, la commune ne peut augmenter la THRS sans augmenter proportionnellement son taux de TFPB. N'étant pas en zone tendue, elle ne bénéficie pas de la possibilité de majorer indépendamment le taux de TH (de 5 à 60%) sur les résidences secondaires et les logements meublés de tourisme ainsi que sur les logements vacants.

Pour ces derniers, le conseil municipal peut délibérer afin de réduire la durée de vacance à 2 ans.

¹ Ressources relevant des impôts et taxes

² Avant application du coefficient correcteur

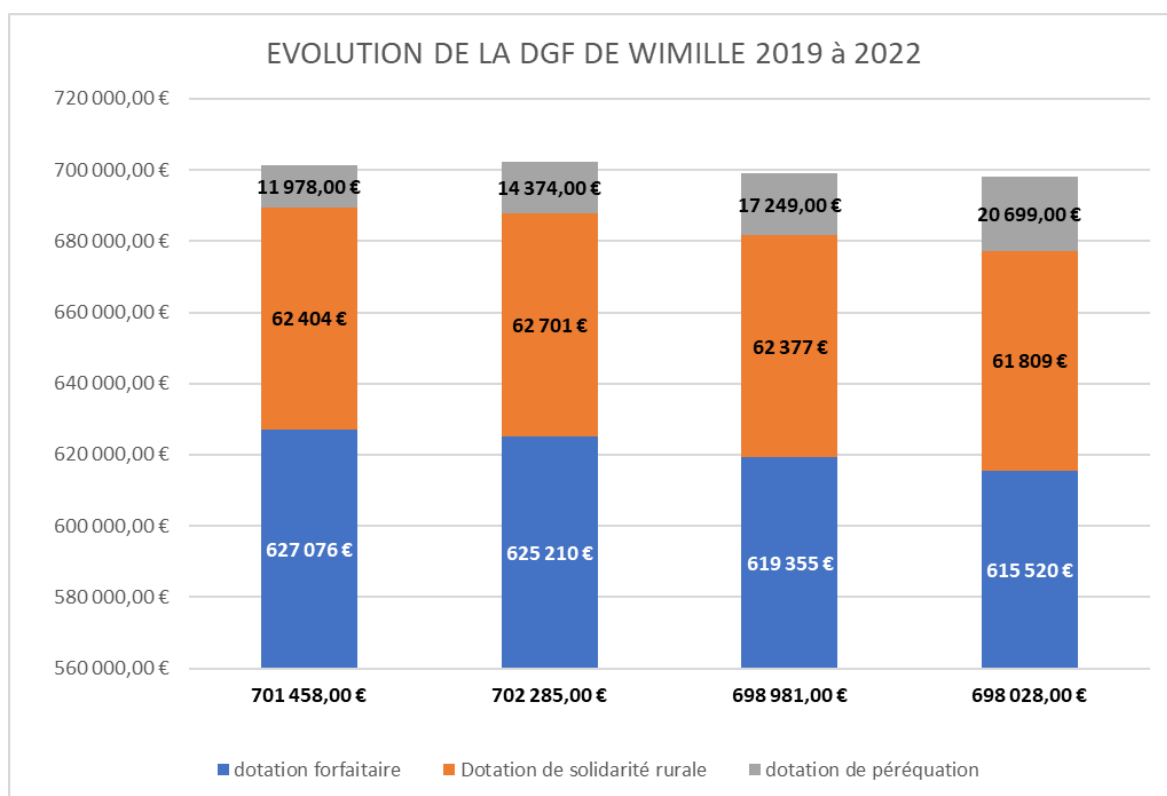
³ Estimation réalisée en l'absence des bases prévisionnelles 2023 notifiées

- A taux constant le produit fiscal supplémentaire attendu est estimé à 155 000 €.
- 1 point de TFPB = 41 100 €⁴

Remarque : le produit supplémentaire de l'impôt résultant d'une hausse des taux de foncier bâti est intégralement versé à la collectivité sans application du coefficient correcteur.

74. Dotations et participations

Ces recettes affichent une hausse de 7,7% par rapport à 2021 soit un peu plus de 92 000 €. Le montant de la DGF 2022 reste stable avec 698 028 € contre 698 981 €. Comme le montre le graphique ci-dessous son montant évolue peu sur les quatre derniers exercices avec même une très légère baisse en 2021 et 2022 :



Cette hausse du montant des recettes perçues s'explique par une erreur d'imputation du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) comme indiqué supra.

Après retraitement, l'évolution du montant des dotations et participations est donc réellement de 2% /2021

Perspectives pour 2023

A ce stade, les dotations ne sont pas encore notifiées aux communes. Par la voix de l'AMF, certains élus réclamaient une indexation en 2023 de la DGF sur le taux d'inflation (IPC) mais leur demande n'a pas abouti. Pour 2023, le montant de ces recettes devrait rester stable avec un montant estimé autour de 1 230 K€.

75. Autres produits de gestion courante.

⁴ Base 2022 revalorisée

Il s'agit des locations du domaine privé ou public de la commune (location de salles, de terrains, redevances d'occupation...).

Ces recettes ont progressé de 10% par rapport à l'exercice 2021 mais en valeur le montant des recettes supplémentaires reste modeste.

Perspectives pour 2023

Pour faire face à l'explosion des coûts énergétiques, certaines collectivités ont commencé à travailler sur une plus forte optimisation de leurs équipements publics. C'est ainsi qu'il est désormais possible de louer pour des événements privés des piscines municipales ou encore des salles de spectacle. Il est pour l'instant trop tôt pour en connaître le gain réel.

Les comptes 76, 77

En 2022, l'augmentation des produits exceptionnels correspond à diverses indemnisations de sinistre par les assurances.

013 atténuation de charge

Recettes liées au remboursement des contrats PEC et aux remboursements des salaires d'agents statutaires en arrêt.

Perspectives pour 2023

Toute projection précise est difficile en raison du caractère aléatoire de ces recettes. Toutefois 95 000 € ont été encaissés en 2022 au titre des remboursements sur les contrats PEC. Pour l'instant seuls les contrats aidés pour le service jeunesse sont encore acceptés. En raison des fins de contrat PEC des agents affectés au service technique, une baisse sensible des remboursements perçus est à anticiper pour 2023.

A noter que sur les nouveaux contrats, le reste à charge pour la commune est désormais de 65%. Il était de 30 ou 35% sur les précédents contrats.

5 RESULTAT 2022 ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

1. Les résultats provisoires 2022 de la section de fonctionnement

	2021	2022	VARIATION	
Excédent de Fonctionnement reporté année N-1 (résultat brut-besoin de financement)	826 274,22 €	1 290 530,14 €	464 255,92 €	56,2%
Résultat Définitif Fonctionnement (résultat fonctionnement+excédent reporté N-1)	1 290 530,14 €	1 529 989,73 €	239 459,59 €	18,6%

Résultat définitif⁵ de fonctionnement fin 2022 : + 1 529 989 €

Toutefois, le contexte inflationniste des dépenses de fonctionnement a fragilisé le niveau d'épargne de gestion en 2022 avec une **baisse de 38% de la CAF disponible**. Les perspectives pour 2023 demeurent très incertaines. Le prix de l'énergie constitue l'une des principales préoccupations dans la maîtrise du budget de fonctionnement.

⁵ Chiffres provisoires

2. Le programme pluriannuel d'investissement

Ci-dessous la synthèse d'exécution du budget d'investissement :

BUDGET INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	BP 2022	Réalisé		BP 2022	Réalisé
opérations d'équipement	4 380 158	1 282 167	Subventions	1 003 188	440 500
Remb. Emprunt	64 465	64 465	Emprunt	1 000 000	-
Participations et créances	2 000	-	Fonds et réserves	232 400	345 616
Autres immob. Financières	300 000	-			
TOTAL DEPENSES REELLES	4 746 623	1 346 632	TOTAL RECETTES REELLES	2 235 588	786 116
			Virement SF 021	694 875	
			Opérations d'ordre	208 332	223 532
Opérations patrimoniales	26 068	13 430	Opérations patrimoniales	26 068	13 431
TOTAL DEPENSES	4 772 691	1 360 062	TOTAL RECETTES	3 164 863	1 023 079
RESTES A REALISER		99 012	RESTE A REALISER		-
		1 459 074			1 023 079
			Besoin de financement		-435 995
Deficit N-1			Excédent N-1		1 607 828
Besoin de financement reporté			Excédent de financement reporté		1 171 834

Après financement des RAR 2022 ⁶, le budget présente un solde positif de clôture de **1 171 834 €** qui sera reporté en recettes d'investissement du BP 2023.

L'excédent de clôture total (fonctionnement + investissement) s'élève donc à :

Excédent de fonctionnement	1 529 990
Excédent d'investissement	1 171 834
Excédent total 2022	2 701 823

Les perspectives 2023

En 2023, le programme pluriannuel prévoit à minima le financement d'opérations d'équipement (investissement) à hauteur de 2 857 500 € ⁷ hors remboursement de l'emprunt en capital. Pour financer ce programme, l'inscription d'un emprunt d'équilibre d'1000 K€ au BP 2023 serait renouvelée.

Dans cette hypothèse, l'effort d'autofinancement serait de **1 117 800 €** pour 2023 avec un équilibre budgétaire assuré par l'excédent total de clôture 2022.

⁶ Travaux effectués mais non mandatés

⁷ Hypothèse de travail au stade du ROB

Dépenses d'investissement	2 857 500	Recettes investissements	1 818 744
dont		dont	
Centre technique municipal	1 300 000	Emprunt	1 000 000
Programme de voirie	210 000	Fonds de réserve dont FCTVA	568 744
Rue Gilbert Regnault	324 500	Subventions	250 000
Skate Park	100 000		
Rue Pilâtre de Rozier	300 000		
Budget annexe ZAC	300 000		
Etude gazemet-gare	105 000		
Défense incendie	102 000		
Travaux bâtiments...	116 000		
Remboursement emprunt	79 000	Autofinancement	1 117 756
TOTAL DEPENSES	2 936 500		2 936 500

En revanche à compter de 2024 et au-delà, l'effort d'autofinancement au profit du PPI est estimé entre 1,8 et 2 M€ hors nouvel emprunt d'équilibre.

Dans un contexte inflationniste et de baisse constante de la CAF de la commune sur les derniers exercices avec -38% en 2022 (- 225 000 €), **la question du maintien de la capacité d'investissement de la commune doit être posée et des choix inhérents doivent être posés dès le budget 2023.**

La réponse est probablement mixte et doit s'appuyer sur plusieurs leviers : la maîtrise des dépenses de fonctionnement (baisse de certaines dépenses), l'arbitrage de choix en matière d'investissement (opération et temporalité), l'augmentation des recettes (redevances et taux d'imposition ?).

POINT ANNEXE SUR LES RESSOURCES HUMAINES

L'évolution des effectifs de 2020 à 2022

	au 31 décembre 2022	au 31 décembre 2021	au 31 décembre 2020
EFFECTIFS / Mairie de Wimille	53	56	54
postes PERMANENTS	36	35	33
postes NON-PERMANENTS	17	21	21
personnels TITULAIRES	36	35	33
<i>dont stagiaires</i>	4	4	3
<i>dont mis en disponibilité</i>	1	1	2
personnels CONTRACTUELS	17	21	21
<i>dont CDD</i>	9	6	13
<i>dont CAE-CUI</i>	6	13	8
<i>dont apprentis</i>	2	2	0
personnels de CATEGORIE A	2	3	2
<i>dont TITULAIRES</i>	2	3	2
<i>dont CONTRACTUELS</i>	0	0	0
personnels de CATEGORIE B	4	4	5
<i>dont TITULAIRES</i>	3	4	5
<i>dont CONTRACTUELS</i>	1	0	0
personnels de CATEGORIE C	38	33	38
<i>dont TITULAIRES</i>	32	28	28
<i>dont CONTRACTUELS</i>	6	5	10
personnels non catégorisés	9	16	9
<i>dont Cabinet</i>	1	1	1
<i>dont CAE-CUI</i>	6	13	8
<i>dont apprentis</i>	2	2	0
Nombre d'emplois à TEMPS COMPLET	36	34	37
Nombre d'emplois à TEMPS INCOMPLET	17	22	17
PERSONNELS SPECIFIQUES (hors effectifs)			
Chargé de mission / Petites Villes de Demain	1	1	0
Renfort ASVP / Police Municipale	1	1	1
Renfort saisonnier / Services Techniques	5	6	8
Contrats d'engagement éducatif	35	37	39

Il est constaté, au travers des 3 exercices écoulés, une stabilité des effectifs / emplois pourvus (statistiques établies sur la base des données enregistrées au 31/12 de chaque année).

Au 31 décembre 2022, le nombre de postes dits « permanents » pourvus s'élève à 36 alors le nombre de personnels titulaires est en légère hausse par rapport aux 2 années précédentes, dont 4 agents en cours de « stagiairisation » au 31/12/2022.

A l'inverse, le nombre de postes pourvus par des contractuels est en régression par rapport aux deux exercices antérieurs (17/21), de même que le nombre de contrats dits « aidés » (CAE-CUI) et autres contractualisations de type « contrat d'engagement éducatif » (CEE).

Le nombre d'agents en poste issus des catégories A et B reste stable au fil des années, ceux relevant de la catégorie C étant au 31/12/2022 aussi nombreux qu'au 31/12/2020, dont 32 agents titulaires de la fonction publique.

L'on remarque par ailleurs que la part des agents employés à temps complet (environ les 2/3) reste stable par rapport à celle des personnels exerçant à temps incomplet (1/3), ces derniers évoluant notamment dans le cadre du service éducation/jeunesse et des services techniques, principalement concernés par le recours aux contrats d'accompagnement à l'emploi.

Enfin, si la masse salariale est en hausse exprimée en sa valeur absolue, il convient de préciser que la part de celle-ci ramenée à l'enveloppe annuelle globale de fonctionnement (ration de structure) reste stable voire en légère diminution au fil des années.